

**ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL
CONCERNANT L'ASSERMENTATION
DES COLLABORATEURS COMMUNAUX
EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS**



LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi cantonale sur les déchets et les sites pollués (LDSP), du 13 octobre 1986 ;

vu le règlement relatif à la gestion des déchets de la commune de Val-de-Travers, du 26 octobre 2009, et en particulier son article 9.2 ;

vu le règlement de police de la commune de Val-de-Travers, du 30 septembre 2019 ;

vu que les titres et fonctions cités dans le présent arrêté s'entendent aussi bien au masculin qu'au féminin ;
sur la proposition du chef du dicastère de l'administration, de l'économie et de la protection de la population,

arrête :

- Article premier** : ¹L'assermentation, ou prestation de serment, est la promesse solennelle que fait un collaborateur communal avant d'entreprendre les tâches et missions inhérentes à sa fonction.
- ²Le collaborateur communal prend l'engagement solennel de respecter les règles en relation avec ses tâches et missions conformément à la législation sur les déchets et les sites pollués et à la réglementation communale.
- ³Le serment prêté vise à lui faire prendre conscience de l'importance des fonctions qu'il s'engage à accomplir.
- Article 2** : La prestation de serment s'énonce par la formule : « *Je promets (ou je jure) de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge* ».
- Article 3** : ¹Le Conseil communal porte à la connaissance du public que le collaborateur communal suivant a prêté serment devant lui au cours de la cérémonie d'assermentation qui s'est déroulée en date du 2 avril 2025 :
- Mme Patricia Stauffer Pitteloud, née le 21.12.1977
- ²Le collaborateur assermenté est habilité à constater les infractions à la législation sur les déchets et les sites pollués.
- Article 4** : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Val-de-Travers, le 2 avril 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Eric Sivignon

Christian Reber